

REGLEMENT INTERIEUR 2025/2026

Ecole primaire publique Germaine Ducassé
5, route du tumulus
32700 SEMPESSERRE
Tel : 05 62 68 73 30
adresse mail : ce.0320294W@ac-toulouse.fr

Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective. Une charte de la laïcité est affichée à l'entrée de l'école et dans l'enceinte de l'établissement. Tous les membres de la communauté éducative sont priés de s'y référer

Toutes les personnes fréquentant l'école doivent respecter ce règlement.

1) HORAIRES

- de l'école :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Cycle 1 (maternelle) : 8 h 45 à 11 h 50 et 13 h 20 à 16 h 15

Cycles 2 et 3 (CP au CM2) : 8 h 45 à 12 h 15 et 13 h 45 à 16 h 15

Les **Activités Pédagogiques Complémentaires** ont lieu sur le temps de la pause méridienne.

- de la garderie :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

7 h 30 à 8 h 45 le matin et 16 h 15 à 18 h 15 le soir.

Il est important de bien respecter ces horaires pour le bon fonctionnement de ce service.

Nous vous rappelons que dorénavant la garderie est payante à raison de 1,50 € par jour de présence de votre enfant (que ce soit matin uniquement, matin et soir ou soir uniquement)

- de la cantine :

Premier service : 11h50 – 12h15

Deuxième service : 12h25-13h05/13h10

Prix du repas : 3,50 €

2) ENTREE ET SORTIE

- Entrée :

Les personnes qui emmènent les enfants doivent :

- les accompagner jusqu'à la personne en charge de la garderie (entre 7h30 et 8h35)
- les accompagner jusqu'au portillon (entre 8h35 et 8h45)
- signaler tout changement (bus, garderie...) aux enseignantes en l'écrivant dans le cahier de liaison.

Merci de respecter les horaires, 8 h 45 correspondant à l'heure de fermeture du portail et au début des cours.

Tout retard perturbe le bon fonctionnement de l'école. Veuillez à les éviter.

- Sortie :

Un enfant ne peut sortir avant l'heure réglementaire (sauf suivi extérieur ou cas d'urgence) sans autorisation.

Après 16 h 15, les familles qui désirent récupérer leurs enfants doivent les attendre au portail. Les familles d'enfants âgés de plus de six ans doivent choisir le mode de trajet permettant d'assurer le déplacement aller-retour de leurs enfants en toute sécurité.

Pour les enfants de plus de 6 ans qui rentreraient seuls à pied, merci de rédiger un mot dans le cahier de liaison de votre enfant.

A la demande des familles, ils peuvent être pris en charge par un service de garderie, de cantine ou de transport, la responsabilité des enseignantes n'est plus engagée.

Seules les personnes mentionnées dans la fiche de renseignement de chaque enfant de maternelle sont autorisées à venir les chercher. Si, toutefois, une nouvelle personne venait à récupérer exceptionnellement un enfant, il faudra l'écrire sur le cahier de liaison de l'enfant. Cette nouvelle personne devra présenter une carte d'identité.

- Gestion du stationnement :

Le portillon blanc, à proximité de la classe modulaire est l'entrée de l'école. Le grand portail est l'accès réservé aux véhicules de secours. L'arrêt et le stationnement y sont strictement interdits, sauf "dépose minute" sur autorisation spécifique du Maire de la commune de Sempesserre.

2 aires de stationnement sont prévues : une aire à côté de l'abribus, l'autre en contrebas de l'école.

L'arrêt bus, en face du répartiteur télécom, est comme signalé, réservé exclusivement au stationnement du bus en charge du transport scolaire.

3) ADMISSION

- admission à l'école maternelle :

Les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présents à la rentrée scolaire.

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité.

L'obligation peut être assouplie pour les après-midis pour les enfants de petite section. Cette adaptation doit progressivement leur permettre de passer la journée entière à l'école d'ici à la fin de l'année scolaire.

Une rentrée pour les tout-petits peut avoir lieu dans la limite des places disponibles pour les enfants des communes membres du RPI. La décision sera prise suite à une concertation entre la mairie et les enseignantes.

- admission à l'école élémentaire :

Les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présents à l'école élémentaire à la rentrée scolaire.

4) FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'instruction est obligatoire.

Chaque demi-journée d'absence est consignée dans le registre d'appel tenu par chacune des enseignantes.

Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible (cahier de liaison ou téléphone) et justifiée par les parents de l'élève ou la personne à qui il a été confié (cahier de liaison).

Si nous n'avons pas été prévenus ou l'avons été trop tardivement, le repas à la cantine sera facturé.

Dans le cas d'un retour après une maladie contagieuse, fournir un certificat médical autorisant l'enfant à reprendre la classe est obligatoire.

A la fin de chaque mois, la directrice de l'école informe son Inspecteur de circonscription de l'absence injustifiée des élèves ayant manqué l'école plus de quatre demi-journées dans le mois.

5) VIE SCOLAIRE

- Information des parents d'élèves

Un dialogue étroit est établi entre les familles et l'équipe pédagogique.

En plus de la réunion d'information de rentrée, les parents sont informés de la vie de l'école notamment par le cahier de liaison. **Il leur est demandé de le lire tous les jours et de le signer.** Les parents et les enseignantes utiliseront ce cahier de liaison pour communiquer, prendre rendez-vous...

Ils seront informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant grâce aux différents travaux et cahiers remis régulièrement aux familles ainsi qu'au livret scolaire unique (LSU) pour les élèves d'école élémentaire.

- Harcèlement

L'article L111-6 du code de l'éducation indique qu'aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal.

Les établissements d'enseignement scolaire publics prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire. Ces mesures visent notamment à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement.

Une information sur les risques liés au harcèlement scolaire, notamment au cyber harcèlement, est délivrée chaque année aux élèves et parents d'élèves.

La prise en charge du harcèlement scolaire est prévue par l'article L543-1 du code de l'éducation.

- Laïcité

Conformément à la charte de la laïcité à l'école :

- les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions ;
- le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ;

- la laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général. Le respect mutuel entre toutes les personnes qui font vivre l'école est donc indispensable à son bon fonctionnement et à l'épanouissement des enfants qui la fréquentent.

- Santé

Dans l'intérêt des enfants, les familles sont tenues de :

- signaler tout problème de santé pouvant causer un désagrément à l'enfant lors de certaines activités scolaires (asthmes, allergies...).
- signaler à l'école le plus tôt possible la présence de poux ou de lentes afin que les autres familles puissent être informées rapidement et traiter si besoin (chevelure, vêtements, literie, sièges voitures...)
- signaler également au plus tôt les cas de maladies contagieuses : gale, teigne, impétigo, etc.

En cas de nécessité de prise de traitements médicamenteux pour leurs enfants, les familles sont tenues de :

- demander à leur médecin des posologies biquotidiennes (en dehors des horaires scolaires).
- venir ou autoriser à venir à l'école une personne pour donner les médicaments à l'enfant malade si l'équipe éducative a été prévenue.

Toutefois, s'il s'agit d'une prise de médicaments au long cours, il faut établir une convention médicale, sous forme d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) élaboré et signé par l'ensemble de l'équipe éducative (médecin scolaire, Inspection, Mairie, enseignantes...) et les parents de l'enfant.

La famille s'adresse alors à la directrice pour obtenir le formulaire.

- Respect du matériel

Les enfants doivent prendre le plus grand soin du matériel et des livres qui leur sont prêtés. Tout matériel abîmé, livre perdu ou détérioré devra être remplacé par la famille.

- Objets personnels :

Les élèves s'engagent à ne pas apporter à l'école :

- des bonbons (en dehors des anniversaires), des chewing-gums
- des goûters (en dehors du jeudi, jour du basket, fournir un gouter léger)
- des objets susceptibles d'être dangereux ou blessants
- de l'argent
- des petits jeux ou objets personnels (en dehors des exposés)
- boissons énergisantes

- les objets connectés (ex : montres connectés, téléphones portables)

Les bijoux (chaînes, boucles d'oreilles...) sont vivement déconseillés car pouvant être dangereux, en sport notamment.

Les enseignantes ne peuvent être tenues pour responsable de la perte d'un objet personnel.

Il est recommandé aux parents d'écrire le nom et le prénom de leur enfant sur ses affaires (matériel scolaire, vêtements, etc.)

6) SECURITE

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur et un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) est mis en place.

7) ASSURANCES

Chaque famille doit avoir souscrit, pour l'année scolaire en cours, une assurance couvrant les conséquences des accidents pouvant être causés par son enfant (responsabilité civile) mais aussi les accidents dont il pourrait être victime du fait de sa seule responsabilité (assurance individuelle accident).

Signatures des parents ou représentants légaux :